

S'engager dans la vie associative

On peut dénombrer 5 bonnes raisons de s'engager dans une association.



Tout d'abord, participer à une vie associative rend heureux. De nombreuses études ont prouvé qu'être bénévole a des effets positifs sur le bien-être.

Deuxièmement, cela booste nos compétences car on est parfois amenés à effectuer des tâches qu'on ne fait pas d'habitude dans notre vie professionnelle ; ces tâches peuvent devenir par la suite des passions (la photo par exemple).

Ensuite, on peut à notre échelle faire changer les choses. On est forcément utile, même si on ne voit pas les résultats tout de suite.

La quatrième bonne raison de s'engager, c'est l'ouverture à autrui. En effet, on est amené à rencontrer beaucoup de personnes différentes, qui peuvent devenir des amis voire des mentors.

Enfin, devenir bénévole donne du sens à notre vie car cela développe des qualités dont on n'avait pas conscience.



S'ENGAGER DANS LA VIE ASSOCIATIVE

AVANT 18 ANS, C'EST POSSIBLE !

Pour se joindre à une association, avant ses 18 ans ?
En devenant le président ou le trésorier ?

Des milliers de jeunes ont rejoint l'engagement, au sein de leur projet associatif. La loi de 1901 permet de le faire dans le cadre d'une association, y compris aux plus jeunes. Cette législation répond aux questions les plus fréquentes et précise les règles sur la participation des mineurs à la vie associative.

5 raisons de se joindre à une association :

1. **Participer à une vie associative rend heureux.** De nombreuses études ont prouvé qu'être bénévole a des effets positifs sur le bien-être.

2. **Cela booste nos compétences.** Car on est parfois amenés à effectuer des tâches qu'on ne fait pas d'habitude dans notre vie professionnelle ; ces tâches peuvent devenir par la suite des passions (la photo par exemple).

3. **On peut à notre échelle faire changer les choses.** On est forcément utile, même si on ne voit pas les résultats tout de suite.

4. **L'ouverture à autrui.** On est amené à rencontrer beaucoup de personnes différentes, qui peuvent devenir des amis voire des mentors.

5. **Devenir bénévole donne du sens à notre vie.** Car cela développe des qualités dont on n'avait pas conscience.

Quelles sont les règles applicables aux jeunes de moins de 18 ans pour participer à la vie associative ?

La loi n°2007-86 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tant pour adhérer que pour participer véritablement à la gestion d'une association.

Adhérer à une association :
Tout jeune mineur peut adhérer à une association, à condition d'être inscrit sur le territoire de la commune de sa résidence, à la date de son adhésion. La loi n°2007-86 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tant pour adhérer que pour participer véritablement à la gestion d'une association.

Être élu ou administrateur d'une association :
Il est toujours possible pour un mineur de participer à la gestion d'une association, à condition d'être inscrit sur le territoire de la commune de sa résidence, à la date de son adhésion. La loi n°2007-86 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tant pour adhérer que pour participer véritablement à la gestion d'une association.

Être élu ou administrateur d'une association :
Il est toujours possible pour un mineur de participer à la gestion d'une association, à condition d'être inscrit sur le territoire de la commune de sa résidence, à la date de son adhésion. La loi n°2007-86 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tant pour adhérer que pour participer véritablement à la gestion d'une association.

